

1

Commission permanente

Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : Mme COURTEILLE

49930

26 - Famille, Enfance, Prévention

Accord-cadre pour l'acquisition de chèques d'accompagnement personnalisé et cartes de paiement des aides financières facultatives de l'aide sociale à l'enfance

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 222-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 7 décembre 2020 et 12 février 2024 ;

Exposé :

Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et au règlement départemental d'aide sociale modifié par délibération de la Commission permanente le 12 février 2024, le Département accorde des aides financières facultatives aux familles au titre de l'aide sociale à l'enfance. Les aides financières (allocations mensuelles et secours d'urgence) sont versées aux bénéficiaires, soit par virement bancaire, soit par chèques d'accompagnement personnalisé. En cas d'extrême urgence, les responsables des centres départementaux d'action sociale peuvent aussi attribuer des secours d'urgence sous forme de bons alimentaires.

Le versement sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé a été mis en œuvre à la suite de l'annonce par la Direction générale des finances publiques de la fermeture des guichets du Trésor public à compter du printemps 2021. Le Département d'Ille-et-Vilaine a lancé une consultation et a attribué un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de chèques d'accompagnement personnalisé approuvé par la Commission permanente lors de sa réunion du 7 décembre 2020. Cet accord-cadre a été conclu pour une durée de 4 ans et prendra fin le 16 décembre 2024 inclus.

Afin d'assurer une continuité dans le paiement par chèques d'accompagnement personnalisé des aides financières facultatives de l'aide sociale à l'enfance, il est nécessaire de pouvoir procéder au lancement d'une nouvelle consultation qui portera sur les prestations suivantes :

- émission de titres nominatifs papier ou dématérialisés en chèque d'accompagnement personnalisé pour les bénéficiaires des aides financières facultatives de l'aide sociale à l'enfance ;
- distribution de titres nominatifs directement à l'adresse des bénéficiaires ;
- mise à jour et transmission au Département du réseau des commerçants affiliés permettant une utilisation des titres et cartes par les bénéficiaires avec un maillage développé sur tout le territoire breillien ;
- mise à disposition des bénéficiaires de l'ensemble des outils et avantages développés par le prestataire (promotion, avantages spécifiques, plateforme de réponse téléphonique, etc.).

Le Département se réserve la possibilité de solliciter l'émission de cartes nominatives prépayées pour les bénéficiaires des aides financières facultatives de l'aide sociale à l'enfance.

L'accord-cadre est passé en procédure d'appel d'offres ouvert sans minimum et avec un montant maximal annuel de 1,2 million d'euros hors taxe en application des dispositions du code de la commande publique pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et reconductible trois fois.

Ces dernières années, la dépense portée par ce marché s'est élevée à 700 000 euros annuels. Le plafond de 1,2 million d'euros est proposé pour sécuriser le cadre juridique de la dépense pour les quatre prochaines années, le cadrage budgétaire relevant du vote du budget par l'Assemblée départementale.

Il donnera lieu à émission de bons de commande qui seront établis à partir des accords d'aides financières réalisés par les responsables des centres départementaux d'action sociale et enregistrés dans le logiciel enfance famille en centre départemental d'action sociale.

L'accord-cadre prendra effet à sa date de notification prévue au cours du 1^{er} semestre 2025.

Les crédits seront prévus sur le budget 2025, sous réserve du vote, sur les imputations suivantes :

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation sous la forme d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande pour l'acquisition de chèques d'accompagnement personnalisé et de cartes de paiement et / ou de retrait pour le paiement des aides financières facultatives de l'aide sociale à l'enfance ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à venir avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres pour un montant maximal annuel de 1,2 million d'euros HT.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242644

Pour extrait conforme